

**6→Possibilité  
d'accompagnement spécialisé  
(hors domicile) :**

Au-delà de l'organisation de la vie quotidienne à domicile, les locataires peuvent bénéficier selon leurs besoins, d'un accompagnement médico-social et/ou d'accompagnement social par les services les plus adaptés (Équipe Mobile, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, service de curatelle, CMP.....), et/ou par des bénévoles associatifs.

Selon les situations individuelles, et le type d'accompagnement les intervenants favorisent l'autonomie au quotidien et les activités des personnes à l'extérieur de leur lieu de vie.

Le rythme de vie des personnes est individuel. Il s'articule autour de leurs activités de loisir (associations, SAJ etc....).

**7→Les partenaires**

**PLURALIS, La SDH, propriétaire privé,  
Le CCAS de la ville de GRENOBLE  
Le Conseil Général de l'ISÈRE**  
avec la participation de:  
**La Fondation Caisse d'Épargne**

**8→Le porteur de projet**

**Le Réseau Espoir** délègue le portage du projet au Comité de Pilotage des Maisons Espoir conduit par:

**l'AFTC** (Association des Familles des Traumatés Crâniens et Cérébrolésés de l'Isère), et associant a minima:

- Le président du Réseau Espoir
- Le CRLC Grenoble (Equipe Mobile Adultes)
- Le CH de Tullins (Equipe Mobile Adultes)
- AAPPUI (Auxiliaires de vie)

**Personne à contacter:**

**Chantal MATRAY présidente AFTC**  
Téléphone: 06 72 42 89 38  
Mail: [aftc.isere@orange.fr](mailto:aftc.isere@orange.fr)

Adresse: AFTC (Maisons Espoir)  
CRLC, 11 rue Emile Zola,  
38100 GRENOBLE

# Maison Espoir

COLOCATION  
SPECIALISEE  
POUR  
4 PERSONNES

Juin 2011

## 1 → la population concernée

Adultes cérébro-lésés de 18 à 60 ans au moment de la signature du bail, ne pouvant vivre seuls. Au moment de la demande, ils vivent au domicile parental, en établissement ou à domicile avec aides humaines.

**Personnes souhaitant co-habiter, ayant une atteinte cérébrale acquise** avec une diversité des séquelles :

Atteintes physiques, cognitives, psychiques, ou comportementales:

- Perte d'autonomie au quotidien et dans l'organisation de la vie sociale
- Défaut d'initiative
- Besoin d'aides adaptées au handicap

**Personnes en capacité de vivre en colocation**

**Personnes pouvant bénéficier d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** ou d'autres moyens de financement d'aide humaine (indemnisation, rentes, revenus autres....).

## 2 → Les objectifs

Par une vie la plus proche possible d'une convivialité familiale, les maisons permettent à des personnes isolées d'avoir accès à une vie sociale.

Ceci avec un accompagnement, dans un cadre sécurisé, par un partenariat entre :

- Des associations de familles ou de personnes concernées
- Des services médico-sociaux d'accompagnement
- Des services d'aides humaines
- Le réseau de soins de ville (médecins, infirmières, rééducateurs de secteur...)
- L'environnement social du quartier
- Les dispositifs sociaux de droit commun
- Les dispositifs d'accueil de jour
- Les structures de travail protégé.

## 3 → Les logements

Logements (appartement ou maison) spécifiquement réalisés pour accueillir des personnes physiquement dépendantes, mis en location partagée par les propriétaires partenaires.

La location répond aux conditions de droit commun.

La gestion locative est confiée à AFTC de l'Isère qui dispose d'un agrément spécifique.

La proximité des logements entre eux favorise les échanges.

## 4 → Le dispositif de soutien

**Une instance d'évaluation d'éligibilité** examine les demandes de location et l'accompagnement nécessaire à l'accès au logement.

Elle permet de vérifier l'adéquation du projet de la personne et sa capacité à vivre en co-location, hors établissement.

Du fait de **leurs moyens individuels en aides humaines**, et de leur souhait de cohabiter, les co-locataires bénéficient d'une présence humaine dans leur maison.

## 5 → Les Moyens

### **HUMAINS**

Un service d'aide humaine dédié intervient pour répondre aux particularités des séquelles pouvant mettre en difficulté les locataires dans leur autonomie de vie quotidienne et sociale.

Ce service est employeur des auxiliaires de vie.

La présence de ce service dédié aux personnes cérébro-lésées répond aux besoins de prise en charge individuelle de chacun dans une dynamique collective.

### **FINANCIERS**

Les loyers et charges sont acquittés par les locataires au moyen de leurs ressources personnelles et des aides de droit commun (APL...).

Les auxiliaires de vie sont financés par les attributions de PCH individuelles accordées par la CDAPH de l'Isère à chaque locataire, ou par d'autres moyens financiers à la disposition des personnes.

L'évaluation de ces besoins en aide humaine par un service labellisé et l'attribution d'un volume d'heures de PCH par la CDAPH, ou par d'autres moyens doit être effective avant l'entrée en colocation.